Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 142 (2021)
Heft: 3

Rubrik: Office fédéral de l'agriculture

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Feu bactérien : limitation du déplacement d'abeilles 2021

Markus Bünter, Agroscope et Peter Kupferschmied, OFAG 22.01.2021

Depuis le 1.1.2020, les dispositions applicables en matière de déplacement d'abeilles pour prévenir l'introduction et la dissémination du feu bactérien par les abeilles sont fixées dans l'Ordonnance du DEFR et du DETEC relative à l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé-DEFR-DETEC, RS 916.201) à l'annexe 9, point 3.2.

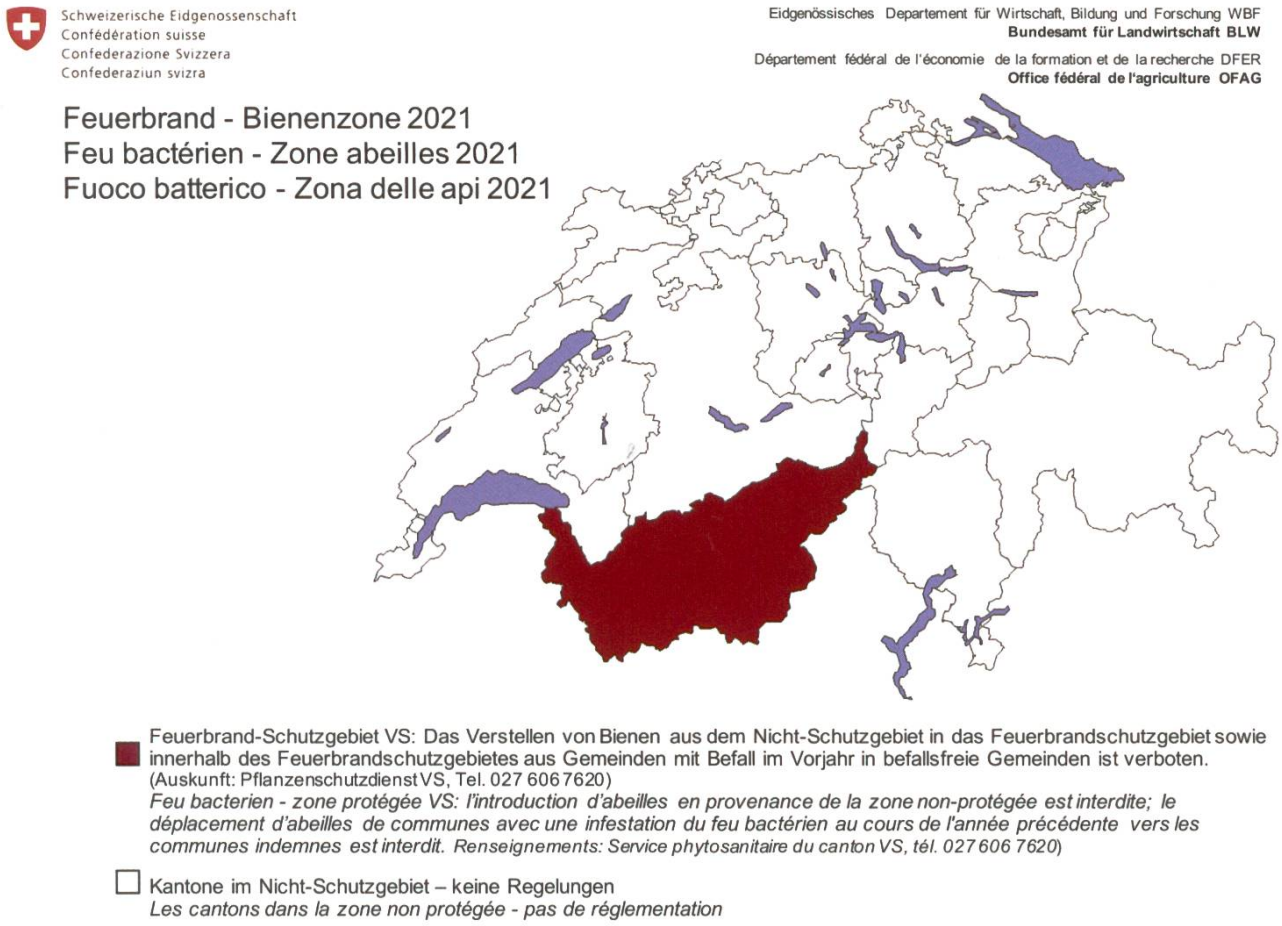

En raison de la présence diffuse du feu bactérien en Suisse, les restrictions en matière de déplacement des abeilles se limitent depuis quelques années à l'interdiction de déplacer des abeilles de la zone non protégée vers la zone protégée, c'est-à-dire le Valais. Pour tous les autres cantons, il n'y a plus de réglementation.

- Entre le 1er avril et le 30 juin, tout déplacement d'abeilles de l'extérieur de la zone protégée vers la zone protégée est interdit. À l'intérieur de la zone protégée, tout déplacement d'abeilles de communes comportant des zones délimitées vers des communes non contaminées est interdit. Cette interdiction s'applique à la trans-

humance, à la vente ou au don d'abeilles, y compris le transport des ruchettes de et vers les stations de fécondation.

- Cette interdiction ne s'applique pas: aux abeilles déplacées à une altitude supérieure à 1'200 m; aux abeilles enfermées pendant deux jours au moins avant leur déplacement ou déplacées et maintenues pendant deux jours au moins à une altitude supérieure à 1'200 m (concerne notamment les essaims, les petites colonies et les ruchettes de fécondation ainsi que les ruches de production); aux reines (avec accompagnatrices) en cage d'introduction.

Des informations mises à jour sur les risques d'infections florales par le feu bactérien sont disponibles sur Internet sous www.feubacterien.ch.

Publicité